



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

POUR UN MAJEUR

- Acte de naissance avec filiation complète daté de moins de trois mois ou passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans
- 1 photo récente en couleur (les photos scannées sont refusées) (35X45 – norme AFNOR NFZ 12010).
- Justificatif de domicile récent : **ORIGINAL** + photocopie au nom du demandeur. S'il est hébergé, joindre le justificatif de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur d'hébergement et la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant
- Jugement de divorce (si nécessaire)

POUR UN MINEUR

- Acte de naissance avec filiation complète daté de moins de trois mois ou passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans
- 1 photo récente en couleur (35X45 – norme AFNOR NFZ 12010).
- Justificatif de domicile récent : **original** + photocopie au nom des parents du demandeur
- Livret de famille + pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant
- Jugement de divorce (si nécessaire)

PRESENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS AU DEPOT DE LA DEMANDE ET AU RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Si le demandeur est né à l'étranger, ou né de parents étrangers, ou né de parents français nés à l'étranger :

Il faut produire selon votre cas :

- un exemplaire de la déclaration de nationalité enregistrée par le Ministère des Affaires Sociales ou le Ministère de la Justice ou le Tribunal d'Instance ; depuis le 1er juillet 1994, les déclarations souscrites en France sont enregistrées par les Tribunaux d'Instance sauf celles faites au titre d'un mariage avec français(e)

ou

- le document enregistré par le juge d'instance d'une manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française

ou

- l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration (ou l'exemplaire du Journal Officiel où ce décret a été publié)

ou

- un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance de Digne, pour tout le département.